

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de VERDEREL-LÈS-SAUQUEUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal PLATEL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CABOCHE Véronique, CARNEIRO Élis, FLORET Christelle, MONTEIRO Thérèse, POTIER Marie-Christine, SELLIER Stéphanie, WERKHAUSER-BERTRAND Aurélie, BERTHUIT Julien, DESBORDES Jannick, DUFOUR Marcel, LEROUX Francois, LEROY Alain, LINSTRUISEUR Marc, PLATEL Pascal, TAVERNE Bruno

Absents excusés :

Absent :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Élis CARNEIRO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 17 avril 2026 se fait à 19h00.

M. Le Maire procède à la lecture du mot du maire, avec un résumé des dernières interventions et informations sur la commune.

M. Le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter les délibérations concernant les subventions accordées aux associations locales. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme CARNEIRO Élis tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 mars 2026.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

M. DUFOUR Marcel et M. LINSTRUISEUR Marc prennent place autour de la table du conseil municipal à 19h13.

3- VIE DE LA COMMUNE

M. Le Maire reprend les évènements qui se sont passés sur la commune depuis le 30 mars 2026.

Le dimanche 5 avril 2026, M. THOMAS Jean-Pierre, habitant de GUÉHENGNIES, est décédé à l'âge de 72 ans.

Le 7 avril 2026, M. Le Maire a interpellé des jeunes du village, qui viennent souvent « jouer » devant la salle des fêtes, car des dégâts ont été constatés sur le grillage, sur les fleurs. Le jour suivant, ils étaient au même endroit, surpris à nouveau.

Le 8 avril 2026, un message d'habitants de la rue du fief a été reçu, à la suite des bruits et de la fête réalisés par les étudiants UNILASALLE jusqu'à 4h30 du matin. Une convocation va être faite aux étudiants, pour les rencontrer en mairie.

Le 9 avril 2026, l'entreprise HODENCQ a démarré les travaux de réalisation du préau dans la cour de l'école. Les travaux seront achevés aux alentours du 15 avril.

Il a été constaté la détérioration des câbles téléphoniques (câbles coupés) de la salle des fêtes et du logement. Il s'avère que ces câbles coupés seraient liés à de la malveillance, un courrier a été fait aux parents avec une convocation pour le vendredi 10 avril, avec le maire et les conseillers.

Une réunion, pour le projet de construction de la MAM s'est tenue, ce jeudi, avec l'architecte et les 2 assistantes maternelles, pour faire un point sur les retours des préconisations du Conseil Départemental, service Direction de l'Enfance et de la Famille. La prochaine réunion de chantier est fixée au 22 avril à 14h00.

Une faucheuse appartenant à la commune a été vendue, pour la somme de 500 €, à un particulier.

Jeudi 16 avril 2026, M. Le Maire a été signé la vente du corps de ferme, appartenant à Mme DEBLOCK, chez Maître MESNARD, office notarial d'Haudivillers. Mme DEBLOCK a ramené les clés en mairie ce vendredi 17 avril.

Le bâtiment a été assuré par AXA Assurances.

Pour les 2 projets, le logement communal et le corps de ferme, des subventions ont été accordés par le Conseil Départemental et l'Agglomération du Beauvaisis. M. Le Maire a un rendez-vous ce 17 avril avec M. LASSERON, en charge des dossiers de demandes de subventions à l'Agglomération du Beauvaisis, afin de finaliser et valider les dossiers en attente d'accord de subvention.

Vendredi 17 avril, rendez-vous avec l'entreprise EIFFAGE, afin de préparer les travaux d'enfouissement de réseaux, prévus à compter du 11 mai, rue des vignes.

- 1^{ère} tranche de travaux prévue, sur la rue des vignes, de l'intersection de la rue de la mairie à l'intersection de la rue de l'école.
- 2^{ème} tranche de travaux prévue, sur la rue des vignes de l'intersection de la rue de l'école à la rue du fief.

Les déviations vont être mises en place par l'entreprise EIFFAGE, ainsi que la signalisation nécessaire à la bonne conduite du chantier, sans engendrer trop d'impact sur la circulation locale, surtout celle des parents aux horaires de l'école.

Une information a été envoyée à la société de cars, afin de les prévenir des travaux, les cars pourront passer lors des travaux sans changement d'itinéraire.

Du matériel sera installé sur le petit parking de la réserve incendie.

4- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 établi par M. PASCAL PLATEL et présenté par M. JANNICK DESBORDES :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	132 946.49 €
	RECETTES (dont excédent reporté)	81 663.11 €
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	405 534.75 €
	RECETTES (dont excédent reporté)	988 081.95 € (518 459.32 € + 469 622.63 €)

Apparaissent donc au 31.12.2025

En investissement : un déficit de 51 283.38 €

En fonctionnement : un excédent de 582 547.20 €

Qui seront reportés sur le budget primitif annexe 2026.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les résultats 2025.

5- AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de la commune qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 582 547.20 € et un déficit d'investissement de 51 283.38€,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 et notamment les restes à réaliser (dépenses : 413 673.34 € - recettes : 210 527.77 €) faisant apparaître un résultat négatif de - 203 145.57 €,

DÉCIDE, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif 2025 le résultat comme suit :

→ Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) =
Déficit d'investissement de 51 283.38 €

→ Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) =
Excédent de fonctionnement de 328 118.25 €

Seront donc reportés :

→ en investissement : un besoin de financement de 254 428.95 €
→ en fonctionnement : un excédent de 328 118.25 €

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les résultats 2025.

6- TAUX D'IMPOSITION 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux des taxes foncières et sur le foncier non-bâti, pour l'année 2026, afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention de voter les taux communaux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière	58.19 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37.84 %
- Taxe d'habitation	10.22 %

7- BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 du Budget Commune est voté, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre par le conseil municipal, les sommes s'équilibrant en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 953 170.14 €

FONCTIONNEMENT : 836 268.76 €

Le conseil municipal prend acte des informations.

8- VIREMENT ENTRE CHAPITRE DE MÊME SECTION.

La nomenclature M57 donne la possibilité au maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'approuver la possibilité de virement entre chapitre
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal prend acte des informations.

9- SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU 3^{ème} ÂGE

L'Association « Le Club du 3^{ème} âge » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 900 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

10-SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS

L'Association « Le Comité des fêtes et loisirs » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 1 700 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

11-SUBVENTION À L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE SCOLAIRE

L'Association « Coopérative Scolaire » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 600 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

12-SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE).

L'Association « APE, Association des Parents d'Élèves » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 200 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

13-SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERDEREL SENIORS MOBILITÉ

L'Association « VERDEREL SENIORS » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 500 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

14-SUBVENTION À L'ASSOCIATION CALVAIRE.

L'Association « CALVAIRE » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 25 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

15-SUBVENTION À L'ASSOCIATION AS VERDEREL

L'Association « ASSOCIATION SPORTIVE AS VERDEREL » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 3 000 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

16- SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER

L'Association « Ligue Contre le Cancer » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026

M. Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 100 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

17-RIFSEEP

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025

À compter du 1^{er} mai 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,

Les agents contractuels de droit privé et de droit public ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques,
- Les attachés,
- Les rédacteurs,

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissances, maîtrise d'un logiciel métier, autonomie et initiative).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (horaires atypiques, responsabilité financière, effort physique et relations internes et ou externes).

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE Non logé	Montant plafond CIA Non logé
G 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,...	12 000 €	3 000 €

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE Non logé	Montant plafond CIA Non logé
G 1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie,...	10 000 €	2 500 €

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Adjoint administratif	7 000 €	1 500 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Adjoint technique Territoriaux	7 000 €	1 500 €

III Modulations individuelles :

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

Le montant individuel de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise
- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Les formations suivies et liées au poste,
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;
- L'investissement personnel ou professionnel

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
-

Il convient donc d'abroger la délibération suivante :

Délibération n° xx en date du xxx instaurant l'indemnité d'Administration et de Technicité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

➤ Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Le montant aura vocation à être réévalué en fin d'année ne sera pas forcément maintenu puisque son montant aura vocation à être réévalué dans le cadre du CIA en fonction des résultats de l'entretien et de la manière de servir de chaque agent. Pour les agents qui n'auraient pas bénéficié d'une prime d'IAT

mensuelle sous l'égide de l'ancienne délibération, l'autorité territoriale sera amenée à fixer des montants individuels d'IFSE en fonction des responsabilités, expertises et sujétions des postes occupés par les agents concernés.

Le conseil municipal décide d'appliquer cette disposition

V. Modalités de maintien ou de suppression :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant l'IFSE :

En cas d'hospitalisation et de non-hospitalisation, l'IFSE est maintenue pour les jours d'hospitalisation,

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de service ou de trajet, maladie ordinaire hors hospitalisation et en cas de mi-temps thérapeutique,

En cas de congé de longue maladie, il est convenu de maintenir l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année, puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.

En cas de congé de grave maladie, il est convenu de maintenir l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année, puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.

En cas de congé longue durée (CLD) l'IFSE est obligatoirement suspendue.

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (par exemple CMO, CLM ou CLD), l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

L'IFSE suit le sort du traitement :

- pendant un arrêt maladie ordinaire
- pendant le traitement à plein temps

Le montant du CIA ne peut baisser ni être suspendu pour cause de l'absentéisme de l'agent

Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet : 1^{er} MAI 2026

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VI. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DÉCIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} MAI 2026 pour les agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

18-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIRS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE)

VU les articles L 212-8 et R.212-21 du code de l'Éducation.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration entre le SIRS et les communes adhérentes :

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de la convention, afin de pouvoir éditer les titres de recettes demandés aux communes membres, pour le paiement de la participation.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'approuver la présente convention
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous documents afférents à la présente

QUESTIONS DIVERSES

- Étudiant UNILASALLE

Mme FLORET Christelle informe le conseil municipal d'un incident le 30 mars 2026, avec une des locations étudiantes UNILASALLE située sur le hameau de Sauqueuse Saint Lucien.

Un feu a été réalisé dans la cour des logements, durant la soirée. À la suite de ça, des détonations ont été entendues, des bouteilles de gaz dans le feu.

Le lendemain matin, Mme FLORET avait des papiers brûlés sur sa terrasse, papiers envolés du feu effectué la veille. Ces papiers ou résidus pourraient arriver dans la végétation ou sur les toitures, créant un incendie.

Quelques jours plus tard, Mme FLORET a retrouvé un des locataires dans son jardin, sans autorisation, il était passé à travers la haie, par-dessus un grillage.

M. LEROY indique, que dans la même période, un feu a également été réalisé dans la cour de la location UNILASALLE, rue du fief, où les jeunes locataires ont jeté des bonbonnes d'aérosols dans ce feu.

Une réunion avec les conseillers et les jeunes locataires va être organisée, mais seuls les locataires de la maison de Verderel ont répondu présents, les locataires de Sauqueuse n'ont apporté aucune réponse.

M. Le Maire va retourner aux locations, afin d'exiger un représentant par maison, qui sera responsable, en cas de débordements.

- Rue de la borne Pierre Jeanne

Des habitants ont envoyé un courrier à la mairie, demandant qu'il soit installé un stop rue des vignes, sens de circulation Fourneuil - Verderel, afin de faire ralentir les voitures.

Au conseil municipal du 30 mars, il a été proposé différentes possibilités :

- Un stop rue de la borne Pierre Jeanne
- Un stop rue des vignes

- Une limitation à 30 km/heure
- Des panneaux sécurité « enfants sur la route »
- Une priorité à droite

Après avoir regardé les différentes possibilités d'installations de panneaux de signalisation ou de marquage au sol, des problèmes sont rencontrés :

- Trottoirs pas assez larges
- Enfants circulant sur la route si les panneaux sont installés.

Un tour de table est effectué avec un vote à main levée.

5 conseillers ont voté pour un stop rue de la borne Pierre Jeanne.

10 conseillers ont voté pour l'installation de panneaux « priorité à droite », limitation à 30 km/heure sur la rue des vignes et « attention aux enfants ».

Ces signalisations vont être installées à l'essai, afin de voir les résultats sur la circulation.

La séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026 est levée à 20h28.

Pascal PLATEL, maire

